

# ARTICULATION ENTRE DÉMARCHE RAPT ET PTSM

*5 juin 2018- Roselyne Touroude- UNAFAM*

*Présidente de la commission spécialisée en santé mentale  
(CSSM) du Conseil territorial de santé des Yvelines*



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES  
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

## **LE PROJET TERRITORIAL DE SANTÉ MENTALE**

- **Article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 :**
  - pose les principes de la politique de santé mentale, ouverte aux acteurs de la prévention, du logement, de l'hébergement et de l'insertion
  - Crée les projets territoriaux de santé mentale
  
- L'objectif du PTSM : organiser les coopérations entre acteurs de la santé mentale afin d'améliorer l'accès à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture

# LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ

Préalable à l'élaboration du PTSM

- Comprend un état des ressources disponibles
- Identifie les insuffisances dans l'offre de prévention et de services sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Et dans l'accessibilité, la coordination et la continuité de ces services
- Préconise des actions pour y remédier

## LE PTSM : OBJECTIFS

- Favorise la prise en charge sanitaire et l'accompagnement et/ou médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoire dans les champs sanitaire, social, médico-social
- Permet la structuration et la coordination de l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale,
- Détermine le cadre de la coordination de second niveau, et la décline dans l'organisation des parcours de proximité.

## **PTSM : COORDINATION TERRITORIALE DE SECOND NIVEAU**

- Définit les actions à entreprendre pour répondre aux besoins identifiés par le diagnostic territorial partagé
- Organise les conditions d'accès de la population
  - 1) À la prévention, et en particulier au repérage, au diagnostic et à l'intervention précoce sur les troubles
  - 2) À l'ensemble des modalités et techniques de soins et de prises en charge spécifiques
  - 3) Aux modalités d'accompagnement et d'insertion sociale

## LES PARCOURS EN PSYCHIATRIE ET SANTÉ MENTALE

- Le PTSM doit inclure un programme relatif au maintien dans le logement et d'accès au logement et à l'hébergement accompagné pour les personnes en souffrance psychique qui en ont besoin, pour favoriser l'inclusion sociale
- Organise des parcours de proximité : coordination de second niveau
- Articuler soins et accompagnements sociaux et médico-sociaux
- Veiller à assurer la continuité des soins (en ambulatoire ou en hospitalisation) tout au long du parcours, y compris lorsque la personne est hébergée dans un EMS

## LES PARCOURS EN SANTÉ MENTALE: QUELQUES ÉLÉMENTS

- L'échange d'informations pour améliorer la mise en œuvre des réponses aux besoins et attentes des personnes (ne pas oublier l'expertise de l'entourage, de la famille), tout au long du parcours de vie
- Mission du secteur de psychiatrie : collaborer avec les structures sociales et médico-sociales afin d'anticiper les situations difficiles, d'améliorer l'accès aux soins et d'éviter les ruptures de parcours
- Développer l'accès aux soins de réhabilitation, « orientés rétablissement », au service des projets de vie des personnes
- Renforcer les collaborations avec les médecins généralistes, entre autres.
- Nécessité de développer la connaissance mutuelle des acteurs à même d'intervenir ou d'accompagner les personnes handicapées, formations « croisées »
- Rapprocher la démarche « réponse accompagnée » du projet territorial de santé mentale : mêmes objectifs, mêmes acteurs.